

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant nomination du mandataire de
la régie de recettes de la foire de la Sainte
Catherine
2026-393

Transmis en Préfecture le:	30.07.2026
Affiché le:	
Notifié le:	30.07.2026

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu la décision 2005-40 en date du 21 octobre 2005 instituant une régie de recettes pour la foire de la Sainte-Catherine ;

Vu la décision 2012-016 en date du 09 février 2012 modifiant la régie de recettes pour la foire de la Sainte-Catherine ;

Vu la délibération n°03.2023.033 du 23 mars 2023 relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 juillet 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 juillet 2026 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 21 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : À compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 15 décembre 2026, Monsieur [] est nommé mandataire de la régie de recettes pour la foire de la Sainte-Catherine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 28 juillet 2026



Monsieur Jules GUILLEMOT,
Maire de Saint-Genis-Laval

Le régisseur titulaire (1)

Le mandataire suppléant (1)

Le mandataire (1)

(1) Date et signature précédées de la mention « Vu pour acceptation »

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.